

Règlement d'ordre intérieur

BOUSVAL



Notre école est un lieu d'éducation à la vie en société.
Nous insistons sur certains points :

- Respect des horaires
- Politesse
- Respect de l'autre
- Communication dans de bonnes conditions
- Respect du matériel
- Respect de l'environnement

Pourquoi un règlement ?

Nous éduquons les enfants à la vie en société. Afin que chacun puisse s'épanouir, des règles doivent régir les journées de nos enfants.

ABSENCE

Les parents des élèves doivent prévenir l'école le plus rapidement possible, le premier jour de l'absence (si possible avant 9h).

Toute absence doit toujours être motivée par écrit en complétant le justificatif donné par le titulaire , dans les plus brefs délais

Au-delà de trois jours, l'absence devra être justifiée par un certificat médical ou autre document officiel.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré
- Le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction.

**Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée et devra être dénoncée à l'Inspection scolaire (cfr : Décret Missions).
!!! Pour rappel, l'école est obligatoire à partir de 5 ans.**

ACCES A L'ECOLE

Les cours de l'école ne sont accessibles que 15 minutes avant l'heure de la rentrée . Elles sont interdites après la classe et pendant les congés. Les élèves arrivant à l'école plus tôt le matin sont obligés de se rendre directement dans le local où a lieu la garderie.

Pour la section maternelle :

Dans un souci de sécurité et afin de ne pas soustraire les surveillantes à leur mission de surveillance, nous vous demandons de libérer l'espace jeux en déposant votre enfant et en

quittant aussitôt l'enceinte de l'établissement.

Pour la section primaire :

Nous vous demandons de dire « Au revoir » à votre enfant au niveau de la petite barrière près de la crèche si vous le déposez après 8H20.

ACCIDENTS- ASSURANCE SCOLAIRE

L'Administration Communale assure à ses frais vos enfants en responsabilité civile. La législation actuelle applicable à l'assurance maladie-invalidité ne dispense plus les mutuelles de leurs prestations en cas d'accidents scolaires et sur le chemin de l'école. En conséquence, l'intervention de l'Assurance dans le coût des soins est complémentaire aux prestations légales de la mutuelle.

Tout accident survenant dans le cadre scolaire, même bénin, doit être signalé au titulaire de classe **le jour même de l'accident**. Vous recevrez alors une déclaration d'accident dont vous ferez compléter le volet médical par le médecin habilité (à remettre dans les trois jours à l'école). Les pages 1 et 2 seront complétées par l'école.

Il y a lieu de se conformer scrupuleusement aux indications reprises dans cette déclaration. Les frais engagés par l'établissement lors d'un accident survenu à votre enfant devront être remboursés sans délai.

Important : les déchirures de vêtements, toute détérioration ou perte du matériel scolaire ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de l'école.

AUTOBUS SCOLAIRE

Le transport scolaire est organisé par le Ministère de l'Équipement et des Transports.

Si vous souhaitez que votre enfant puisse profiter de ce service, il est nécessaire d'introduire une demande par l'intermédiaire du titulaire de classe. Seul, les enfants repris sur les listes communiquées aux transporteurs pourront être pris en charge.

CLASSES De dépaysement

Des classes de dépaysement en internat sont organisées une année sur deux. Il s'agit de classes de forêt (pour le 1^{er} et 2^{ème} degrés) et de neige (pour le 3^{ème} degré)

Remarque importante

Les classes de dépaysement font partie intégrante de notre projet d'école, et sont donc obligatoires (sauf cas de force majeure : circonstances médicales justifiées par un certificat et soumises à l'avis de la Direction) La non-participation de votre enfant à de telles classes ne le dispense pas d'être

présent à l'établissement durant le séjour de ses camarades de classe. Les absences éventuelles devront être dûment justifiées.

COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue propre, correcte et adaptée à la vie scolaire. (Sont interdits : Jupes trop courtes, vêtements de plage, nombril exhibé, coiffure excentrique, crête, cheveux colorés, talons, maquillage ...) **Le langage et le comportement doivent être dépourvus de grossièreté et de violence.** Les élèves doivent respect et obéissance à tout le personnel de l'école (personnel enseignant, administratif, d'entretien, de cuisine, de surveillance). Ils s'efforceront de garder l'école en état de propreté. Boîtes vides, papiers et restes de nourriture seront jetés dans les poubelles sélectives mises à leur disposition.

Le déplacement dans les couloirs ou dans la cour lors des changements de classe se fait dans le calme (en **SILENCE**) et en rang, sans courir ni sans se bousculer.

IMPORTANT ! *Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide, soit du titulaire témoin de l'incident, soit de la Direction de l'école.*

COMPOSITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DIRECTION : Geoffrey Vantaelen Tél : 067/77.21.10

Classes primaires :

6^{ème} et 5^{ème} années

Mme Beauclercq Nathalie + Mme Degembe Armelle

4^{ème} et 3^{ème} années

M. Wouters Denis

2^{ème} et 1^{ère} années

Mme Degrave Sabrina

Classes maternelles :

1^{ère} et classe d'accueil

Mme Szij Stéphanie

2^{ème} et 3^{ème} années

Mme Gohy Anne

Service de promotion à la santé de la Province du Brabant wallon : Chemin du Malgras, 2 1400 Nivelles 067/ 21 21 23

Centre Psycho-Médico-Social provincial de Wavre, 51 avenue Bohy, 1300 Wavre
010/ 48 81 36

CONSEIL DE PARTICIPATION

Le conseil de participation de l'établissement se réunit au moins quatre fois l'année, il a pour mission essentielle de vérifier et d'évaluer la mise en œuvre de notre projet d'établissement. Il est composé de représentants du Pouvoir Organisateur, des enseignants, des parents et de l'environnement de l'école.

CONTACTS TELEPHONIQUES OU VISITES PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Nous demandons aux parents de ne pas rendre visite aux enseignants dans leur classe pendant les heures de cours. Sauf en cas de force majeure, nous vous saurions gré de profiter de la présence des enseignants avant ou après les cours, ou, de solliciter un rendez-vous pendant une période où la classe est prise en charge par un maître spécial.

Nous vous demandons aussi de ne pas communiquer avec les enseignants via leur téléphone privé.

COURS DE NATATION ET D'EDUCATION PHYSIQUE

Les cours de natation sont destinés aux élèves à partir de la 3^{ème} maternelle et continuent à se donner le vendredi après-midi à la piscine Promosports à Nivelles

Les cours de natation sont compris dans l'horaire et les compétences doivent être acquises.

Un motif non valable entraîne le paiement de la séance

Pour le cours de **natation**, nous vous prions de bien vouloir munir votre enfant de la tenue suivante :

- Le bonnet est obligatoire. De préférence en silicone
- Le maillot une pièce est préféré au bikini pour les filles
- Le port de chaussettes en caoutchouc dans le cas de traitement contre les verrues

Pour le cours **d'éducation physique**, nous vous prions de bien vouloir munir votre enfant de la tenue suivante :

- Un t-shirt tout blanc
- Un short
- Une paire de sandales blanches en toile ou chaussures de sport **uniquement réservées à la pratique du sport à l'école.**
- Les cheveux long doivent être attachés pour le cours de gym

Même si ces cours se donnent en dehors des locaux scolaires, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours d'éducation physique et de natation.

EVALUATIONS

La progression des élèves est régulièrement évaluée par le titulaire de classe et les maîtres spéciaux.

Tout au long de l'année, l'enfant est suivi **par une évaluation formative et progressive**. Les parents seront mis au courant de cette évaluation à intervalles réguliers lors des réunions de parents. L'évaluation s'effectuera par bilans après une ou plusieurs séquences d'apprentissage. Les élèves de 2^{ème} année et de 4^{ème} année participeront au mois de juin à l'évaluation de fin de cycle.

Les élèves de 6^{ème} année se présenteront aux épreuves d'évaluation certificative pour l'octroi du C.E.B.).

EXCURSIONS SCOLAIRES

Les excursions scolaires qui seront proposées à votre enfant font partie intégrante du programme scolaire et aident à soutenir et concrétiser les activités développées en classe. Elles vous sont toujours proposées au prix coûtant ou à moindre prix si participation de l'Administration Communale et/ou du comité des Fêtes.

FETES

Le Personnel de l'école, en collaboration avec le Comité des Parents, met sur pied chaque année, un programme d'activités dont les bénéficiaires sont exclusivement destinés aux élèves.

En voici un petit aperçu :

- Saint Nicolas, Noël
- Fancy-Fair
- Halloween
- Marché de Noël (1 an sur 2)

Les dates et heures de ces activités vous seront communiquées en temps utile.

GARDERIE DU MATIN

Tous les jours à partir de 7h00

Pour le paiement, voir instructions sur le document ci-joint.

GARDERIE DU SOIR

Jusqu'à 18h00. **Nous insistons pour que l'horaire de fin de garderie soit scrupuleusement respecté.**

Pour le paiement, voir instructions sur le document ci-joint.

GARDERIE DU MERCREDI

Une garderie est assurée à l'école le mercredi après-midi jusqu'à 18h selon les modalités habituelles.

HORAIRE DE COURS

En section primaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 8h40 à 12h25 et de 13h30 à 15h20
Mercredi	de 8h40 à 12h25

En section maternelle

Lundi, mardi jeudi et vendredi	de 8h45 à 11h50 et de 13h00 à 15h20
Mercredi	de 8h45 à 12h25

Langues

Le choix est laissé aux parents de choisir le néerlandais ou l'anglais comme seconde langue (cfr circulaire de rentrée)

OBJETS DANGEREUX-PRECIEUX

Il est interdit de venir à l'école avec **des objets non scolaires dangereux qui pourraient être cause d'accident**. De même, aucun objet de valeur n'est autorisé (Smartphone, console..)
Concernant les GSM, ils sont tolérés pour les enfants rentrant seuls chez eux. Ils seront déposés **éteints** sur le bureau du titulaire dès le début de la journée et seront récupérés à la fin de la journée.
Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation immédiate du GSM et l'obligation aux parents responsables d'aller le récupérer chez la Direction

PONCTUALITE

Il est important de **prendre conscience que toute arrivée tardive perturbe fortement l'enfant retardataire et le bon déroulement des cours et ce même en section maternelle**, l'enseignante se voyant obligée d'interrompre l'activité déjà commencée pour aller ouvrir la porte .

PRUDENCE EN RUE ET DISCIPLINE DANS L'AUTOBUS SCOLAIRE

Les élèves doivent obéir aux ordres du chauffeur et du convoyeur. Les parents sont priés de faire à leurs enfants les recommandations qui s'imposent au sujet de la prudence aux points d'arrêt de

l'autobus. Des leçons de sécurité routière sont données par le personnel enseignant. L'école n'est responsable des enfants qu'à partir du moment où ils montent dans l'autobus le matin et jusqu'au moment où ils descendent le soir. Il est donc conseillé aux parents de conduire le matin et d'attendre le soir leurs enfants au point d'arrêt de l'autobus surtout s'ils doivent traverser la chaussée. Les enfants prenant le bus TEC seuls doivent se tenir correctement aux alentours de l'école(Arrêt de bus, trottoir, parking,...)

REPAS COMPLETS

Notre établissement offre la possibilité à votre enfant de prendre un repas chaud ou du potage tous les jours d'école sauf le mercredi. Ceci est un service rendu par l'école. Il n'y a aucune obligation de votre part d'y faire participer votre enfant. Celui-ci peut très bien fréquenter le restaurant scolaire avec la collation que vous aurez préparée. **Aucun plat ne sera réchauffé !**
Pour les tarifs, voir document ci-joint.

RESPECT

Toute personne diffusant des commentaires (écrits, vocaux, électroniques et autres, en ce compris sur les réseaux sociaux) visant à ternir l'image, la réputation de l'école, de ses enseignants, du personnel ou des élèves, s'expose à de graves poursuites.

REUNION DES PARENTS

Des réunions de parents sont organisées au cours de l'année (Janvier et juin en primaire). Vous y êtes conviés en temps utile. Toutefois, si vous souhaitez avoir un contact avant une de ces réunions, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec la personne que vous désirez rencontrer.

SANTE

Un enfant malade ne peut suivre les cours à l'école avec efficacité. Ses parents le garderont donc, afin qu'il guérisse vite et qu'il ne contamine pas ses petits camarades ou ses enseignants.

Il est impératif de nous avertir si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse.

Tout enfant porteur de poux ou de lentes **ne peut** continuer à **fréquenter l'école**. Au besoin, le service de l'inspection médicale scolaire inspectera les cheveux de tous les élèves et exclura les élèves contaminés.

Il se peut que le Centre de Santé organise une inspection au sein de l'établissement scolaire (de la classe). Les enfants porteurs de poux seront momentanément écartés de l'école et ne pourront réintégrer l'établissement qu'après la disparition complète des parasites. **Le retour** de l'enfant sera accompagné d'une attestation de traitement (A.R. du 17.07.02)

SORTIES PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Aucune sortie n'est autorisée pendant les heures de classe ni pendant l'interruption de midi sauf, pour les élèves retournant habituellement dîner chez eux ou **porteurs d'une autorisation écrite des parents**.

SORTIE DES CLASSES

Nous saurions gré aux parents qui désirent s'entretenir avec un membre du personnel enseignant, d'attendre que celui-ci ait terminé la mission de surveillance qui lui est confiée pour la sortie. Il y va de la sécurité de votre enfant !

VACANCES ET CONGES

Voir liste disponible sur le site

VOLS

Les élèves sont personnellement responsables de leurs effets. **Il est strictement interdit d'amener à l'école des objets de valeur ou non scolaires (montres, bijoux, consoles de jeux, GSM,...). En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue comme responsable.**